

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études,
des rémunérations
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 18 avril 2011 relative au complément de rémunération au titre de l'année 2011 pour les agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000

NOR : DEVK1111586N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : complément de rémunération agents « Berkani » 2011 exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : fonction publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents du MEDDTL.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2011.

Pièces annexes : liste des agents concernés.

Publication : *Bulletin officiel*.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL]; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France [DRIEA]); Mesdames et Messieurs les préfets de départements (directions départementales des territoires [DDT]; directions départementales des territoires et de la mer [DDTM]); Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs (centres de valorisation des ressources humaines [CVRH] [pour exécution]); SG-service du pilotage et de l'évolution des services; SG-direction des affaires juridiques; SG/DRH/SGP/EMC4; SG/DRH/CGRH/CGRH1; SG/DRH/SEC/GREC/GREC2; SG/SPSSI/SIAS (pour information).

La présente note de gestion concerne le complément de rémunération au titre de l'année 2011 des agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000.

Une enquête réalisée par le bureau des personnels contractuels auprès des services déconcentrés confirme qu'un certain nombre d'agents dits « Berkani » n'exercent plus les fonctions énoncées par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, c'est-à-dire des fonctions d'entretien et de gardiennage des services administratifs ou de restauration.

Les fonctions nouvellement exercées par les agents peuvent être de nature administrative (par exemple standard, secrétariat) ou technique (par exemple, entretien des bâtiments, maintenance).

Les agents peuvent exercer ces fonctions durant la totalité de leur temps de travail ou en complément des fonctions traditionnelles dévolues aux agents dits « Berkani » susmentionnées.

Pour tenir compte de ces évolutions, il a été décidé d'accorder à ces agents, sous contrat de droit public ou de droit privé, un complément indemnitaire.

Ce complément indemnitaire accordé aux agents dits « Berkani » est revalorisé de 400 € et son montant s'élève au titre de l'année 2011 à 1 100 € annuels.

Ce complément doit être versé au prorata du temps de présence de l'agent (quotité de travail) et du temps de travail effectif de l'agent dans l'exercice de ces fonctions administratives ou techniques.

Par exemple : un agent dont la quotité de travail est de 50 % et qui exerce des fonctions de nature administrative pour 75 % de son temps de présence.

Cet agent percevra un complément de : $(1\ 100\ € \times 0,5) \times 0,75 = 412,50\ €$.

Dans la mesure où les agents « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme, cette somme leur sera versée sous forme d'avenant à leur contrat de travail.

Cet avenant précisera :

- la quotité de travail totale des agents ;
- la nature des fonctions exercées ouvrant droit au bénéfice de ce complément ;
- la quotité de travail concernée par ce changement de fonction.

Une copie de chaque avenant devra être transmis au bureau des personnels contractuels (SG/DRH/SGP/EMC4).

La liste des agents concernés par le versement de ce complément est annexée à la présente note.

Enfin, je vous précise que ce complément indemnitaire se cumule avec le régime indemnitaire versé à l'ensemble des agents « Berkani », fixé pour l'année 2011 comme suit :

- agents Berkani de droit public : 1 875 € ;
- agents Berkani de droit privé : 1 390 €.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 18 avril 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint à la directrice des ressources humaines,
R. DAVIES